A flag with a triangle and a white star

Description automatically generated



**Union des Comores**

**Projet de Réponse d'Urgence Contingente**

**[P509664]**

**PLAN D’ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL (PEES)**

**Version d’évaluation**

**Mars 2025**

**PLAN D'ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL**

1. L'Union des Comores (l'Emprunteur) mettra en œuvre le Projet de Réponse d’Urgence Contingente (le Projet), avec la participation du Ministère de la Santé ; du Ministère de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme Chargé des Affaires Foncières et des Transports Terrestres ; du Ministère des Finances ; la Commission Nationale de la Solidarité, la Protection Sociale et la Promotion du Genre ; du Ministère de l'Agriculture et de la Pêche ; la Direction Générale de la Sécurité Civile, telle que définie dans l'Accord de Financement (l'Accord). L'Association internationale de développement (l'Association) a accepté de financer le projet, comme indiqué dans l'Accord.
2. L'Emprunteur doit s’assurer que le Projet soit réalisé conformément aux Normes Environnementales et Sociales (NES) et au présent Plan d'Engagement Environnemental et Social (PEES), d'une manière acceptable pour l'Association. Le PEES fait partie de l'Accord. Sauf définition contraire dans le présent PEES, les termes en majuscules utilisés dans le présent PEES ont la signification qui leur est attribuée dans l'Accord.
3. Sans limitation de ce qui précède, le présent PEES définit les mesures et actions matérielles que l'Emprunteur doit mettre en œuvre ou faire mettre en œuvre, y compris, le cas échéant, leurs calendriers respectifs, les dispositions institutionnelles, en matière de personnel, de formation, de suivi et d'établissement de rapports, ainsi que la gestion des plaintes. Le PEES définit également les documents environnementaux et sociaux (E&S) qui doivent être préparés ou mis à jour, consultés, divulgués et mis en œuvre dans le cadre du Projet, conformément aux NES, sous une forme et un contenu acceptable pour l'Association. Ces documents E&S peuvent être révisés de temps à autre avec l'accord écrit préalable de l'Association. Comme le prévoit l’accord susmentionné, l'Emprunteur doit s’assurer que des fonds suffisants soient disponibles pour couvrir les coûts de mise en œuvre du PEES.
4. Comme convenu par l'Association et l'Emprunteur, le PEES sera révisé de temps à autre, si nécessaire, pour refléter la gestion adaptative des changements du projet ou des circonstances imprévues ou en réponse à la performance du projet. Dans de telles circonstances, l'Association et l'Emprunteur conviennent de mettre à jour le PEES pour refléter ces changements par un échange de lettres signées par l'Association et le Représentant de l’Emprunteur spécifié dans l'Accord. L'Emprunteur doit divulger rapidement le PEES mis à jour.
5. La sous-section sur les " Indicateurs de préparation de la mise en œuvre " ci-dessous identifie les actions et les mesures à suivre pour évaluer la préparation du projet à commencer la mise en œuvre conformément à ce PEES. Néanmoins, toutes les actions et mesures prévues dans ce PEES doivent être mises en œuvre comme indiqué dans la colonne "Calendrier" ci-dessous, qu'elles soient ou non répertoriées dans la sous-section susmentionnée.

| **MESURES ET ACTIONS MATÉRIELLES** | | **DÉLAI D'EXÉCUTION** | **ENTITÉ RESPONSABLE** |
| --- | --- | --- | --- |
| **DISPOSITIONS DE MISE EN ŒUVRE ET SOUTIEN DES CAPACITES** [[1]](#footnote-2) | | | |
| A | **STRUCTURE ORGANISATIONNELLE**  a. Maintenir une Unité de Gestion de Projet (UGP) dotée d'un personnel qualifié et de ressources pour soutenir la gestion environnemental, sociale, des risques (E&S) sanitaires et sécuritaires et des impacts du projet, y compris un spécialiste Environnemental, un spécialiste Social, un spécialiste de la violence basée sur le genre (VBG) et un spécialiste de la santé et de la sécurité au travail (SST).  b. Les agences d’exécution doivent nommer ou recruter un spécialiste Environnemental et un spécialiste Social pour gérer les risques et impacts E&S identifiés, ainsi qu’un spécialiste de la santé et de la sécurité au travail. | a. Maintenir l'UGP et ces postes tout au long de la mise en œuvre du projet.  b. Des spécialistes E&S sont nommés avant le début des activités et ensuite maintenir l'UGP et ces postes tout au long de la mise en œuvre du projet. | a. UGP  b. Ministère de la Santé ; Ministère des finances ; Commission Nationale de la Solidarité, de la Protection Sociale et de la Promotion du Genre ; Ministère de l'Agriculture et de la Pêche ; Direction Générale de la Sécurité Civile (Agences d'Exécution) |
| B | **PLAN/MESURES DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS**  Préparer, soumettre à l'Association et mettre en œuvre le plan de renforcement des capacités en fonction des besoins identifiés en matière de formation complémentaire pour le personnel de l'UGP, les parties prenantes, les communautés, les travailleurs du projet sur   * L’évaluation environnementale et sociale ; * La santé et la sécurité au travail, y compris les points suivants : prévention et préparation aux situations d'urgence ; les dispositions de réponse d’urgence ; le signalement des incidents. * Gestion des déchets médicaux ; * VBG/EAS/HS ; * Gestion de la main-d’œuvre ; * Engagement des parties prenantes. | Soumettre le plan de renforcement des capacités 3 mois après la date d'activation du CERP et le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet. | UGP |
| **SUIVI ET RAPPORTS** | | | |
| C | **RAPPORT REGULIER**  Préparer et soumettre à l'Association des rapports de suivi réguliers sur les performances environnementales, sociales, de santé et de sécurité (E&S) du projet. Les rapports doivent inclure :   * L’état d'avancement de la préparation et de la mise en œuvre des documents E&S requis dans le cadre du PEES. * La documentation des activités d'engagement des parties prenantes menées conformément au Plan de Mobilisation des Parties Prenantes. * Les plaintes soumises au(x) mécanisme(s) de règlement des plaintes, le registre des plaintes et les progrès réalisés dans leur résolution. * Les performances E&S des entrepreneurs et des sous-traitants, telles que rapportées dans les rapports mensuels des entrepreneurs et des sociétés de supervision. * Nombre et état de la résolution des incidents et accidents signalés cadre de l’action E ci-dessous. Tout autre aspect demandé par l'Association | Soumettre des rapports trimestriels à l'Association tout au long de la mise en œuvre du Projet, à compter de la Date d’activation du CERP. Soumettre chaque rapport à l'Association au plus tard 15 jours après la fin de chaque période activation du CERP15 jours après la fin de chaque période de référence. | UGP |
| D | **RAPPORTS MENSUELS DES CONTRACTANTS**  Le cas échéant, exiger des entrepreneurs et des sociétés de supervision qu'ils fournissent des rapports de suivi mensuels sur les performances E&S conformément aux paramètres spécifiés dans les documents d'appel d'offres et les contrats respectifs, et qu'ils soumettent ces rapports à l'Association. | Soumettre les rapports mensuels à l'Association sur demande OU en tant qu’annexes aux rapports à soumettre conformément à l’action C ci-dessus. | UGP |
| E | **INCIDENTS ET ACCIDENTS**  Notifier à l'Association tout incident ou accident lié au projet qui a, ou est susceptible d'avoir, un effet négatif significatif sur l'environnement, les communautés affectées, le public ou les travailleurs, y compris ceux entraînant la mort ou des blessures importantes pour les travailleurs ou le public ; des actes de violence, de discrimination ou de protestation ; les impacts imprévus sur le patrimoine culturel ou les ressources de la biodiversité ; la pollution de l'environnement ; le travail forcé ou le travail des enfants ; le déplacement sans procédure régulière (expulsion forcée) ; des allégations d'exploitation ou d'abus sexuels (EAS), ou de harcèlement sexuel (HS) ; ou des épidémies. Fournir les détails disponibles sur l'incident ou de l’accident à l'Association, sur demande.  Organiser un examen approprié de l'incident ou de l'accident afin d'en déterminer les causes immédiates, sous-jacentes et profondes. Préparer, convenir avec l'Association et mettre en œuvre un plan d'action correctif qui définit les mesures et les actions à prendre pour traiter l'incident ou l'accident et éviter qu'il ne se reproduise. | Informer l'Association au plus tard 48 heures après avoir pris connaissance de l'incident ou de l'accident. Fournir les détails disponibles sur demande.  Fournir un rapport d'examen et un plan d'action correctif à l'Association au plus tard 10 jours après la soumission de l’avis initiale, à moins qu'un délai différent ne soit convenu par écrit par l'Association. | UGP |
| **NES 1 : ÉVALUATION ET GESTION DES RISQUES ET DES IMPACTS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX** | | | |
| 1.1 | **ÉVALUATIONS ET/OU PLANS ENVIRONNEMENTAUX ET SOCIAUX**   1. Mettre en œuvre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Les activités proposées décrites dans la liste d'exclusion figurant dans le PGES ne pourront pas bénéficier d'un financement au titre du projet. 2. Intégrer les dispositions E&S du PGES dans le dossier d'appel d'offres de l'activité du projet concernée avant la mise en œuvre de l'activité du projet. 3. Mettre à jour pour inclure les nouvelles activités tout au long de la mise en œuvre du projet | 1. Mettre en œuvre le PGES tout au long de la mise en œuvre du projet. 2. Intégrer les clauses E&S dans les dossiers d'appel d'offres respectifs de l'activité du projet avant la mise en œuvre de l'activité du projet. Une fois finalisé, mettre en œuvre le PGES respectif tout au long de la mise en œuvre du projet. 3. Mettre à jour le PGES en y incluant les nouvelles activités avant leur mise en œuvre. | UGP et agences d’exécution |
| 1.2 | **GESTION DES CONTRACTANTS**  Intégrer les aspects pertinents du PEES, y compris, entre autres, le Plan de Gestion Environnementale et Sociale, le Plan d'Engagement des Parties Prenantes, les procédures de gestion de la Main d’Œuvre et le code de conduite, dans les clauses E&S des documents d’appels d’offres et des contrats avec les entrepreneurs et les sociétés de supervision. Ensuite s’assurer à ce que les entrepreneurs et les sociétés de supervision s’y conforment et qu’ils exigent de leurs sous-traitants qu’ils respectent les clauses E&S de leurs contrats respectifs. Fournir à l’Association des copies des contrats conclus avec les entrepreneurs/sous-traitants et les sociétés de supervision. | Dans le cadre de la préparation des documents de passation de marchés et des contrats respectifs.  Superviser les contractants tout au long de la mise en œuvre du projet. Des copies des contrats concernés sont fournies à l'Association sur demande. | UGP et agences d’exécution |
| 1.3 | **L'ASSISTANCE TECHNIQUE**  Réaliser les consultations, les études, le renforcement des capacités, la formation et toute autre activité d'assistance technique dans le cadre du projet, conformément aux termes de référence acceptables pour l'Association, qui sont conformes avec les NES. Ensuite, préparer et finaliser les résultats de ces activités conformément aux termes de référence. | Dans le cadre de la préparation des documents d’appels d’offres et des contrats correspondants.  Superviser les contractants et les prestataires de services tout au long de la mise en œuvre du projet.  Des copies des contrats pertinents sont fournies à l'Association sur demande. | UGP et agences d’exécution |
| **NES 2 : MAIN D’OEUVRE ET CONDITIONS DE TRAVAIL** | | | |
| 2.1 | **PROCÉDURES DE GESTION DU TRAVAIL**  Adopter et mettre en œuvre les Procédures de Gestion de la Main d’Œuvre (PGMO) pour le projet dans le cadre du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). | Même calendrier qu'au 1.1. | UGP et agences d’exécution |
| 2.2 | **PLAN DE GESTION DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL**  Préparer et mettre en œuvre des mesures de la SST telles que décrites dans le PGES afin d'évaluer et de gérer les risques et les impacts du projet en matière de SST.  Exiger des contractants et des sous-traitants qu'ils préparent et mettent en œuvre des mesures ou un plan de gestion de la SST conformément au PGES. | Même calendrier qu'au 1.1. | UGP et agences d’exécution |
| 2.3 | **MÉCANISME DE RÉCLAMATION POUR LES TRAVAILLEURS DU PROJET**  Etablir et opérer un mécanisme de réclamation pour les travailleurs du projet, tel que décrit dans le PGMO et conforme au NES2. | Mettre en place un mécanisme de règlement des griefs avant d'engager les travailleurs du projet, puis le maintenir et le faire fonctionner tout au long de la mise en œuvre du projet. | UGP et agences d’exécution |
| **NES 3 : EFFICACITE DES RESSOURCES ET PRÉVENTION ET GESTION DE LA POLLUTION** | | | |
| 3.1 | **PLAN DE GESTION DES DÉCHETS**  Adopter et mettre en œuvre un Plan de Contrôle des Infections et de Gestion des Déchets Médicaux (PCIGDM), un plan de Gestion des Déchets (PGD), dans le cadre du PGES préparé pour le projet, afin de gérer les déchets dangereux et non dangereux, conformément au NES3. | Même calendrier qu'au 1.1. | UGP et agences d’exécution |
| 3.2 | **L'EFFICACITÉ DES RESSOURCES ET LA PRÉVENTION ET LA GESTION DE LA POLLUTION**  Intégrer des mesures d'efficacité des ressources et de prévention et de gestion de la pollution dans le PGES à préparer au titre de l'action [XX] ci-dessus. | Même calendrier qu'au 1.1. | UGP et agences d’exécution |
| **NES 4 : SANTÉ ET SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRES** | | | |
| 4.1 | **CIRCULATION ET SÉCURITÉ ROUTIÈRE**  Intégrer des mesures pour gérer les risques liés à la circulation et à la sécurité routière, comme requis dans le PGES qui doit être préparé dans le cadre de l'action 1.1. ci-dessus. | Même calendrier qu'au 1.1. | UGP et agences d’exécution |
| 4.2 | **SANTÉ ET SÉCURITÉ COMMUNAUTAIRES**  Évaluer et gérer les risques et les impacts spécifiques pour la communauté découlant des activités du projet, y compris, entre autres, le comportement des travailleurs du projet, les risques d'afflux de main-d'œuvre, la réponse aux situations d'urgence, et inclure des mesures d'atténuation dans le PGES à préparer. | Même calendrier qu'au 1.1. | UGP et agences d’exécution |
| 4.3 | **RSIQUES EAS/HS**  Adopter et mettre en œuvre le plan d'action EAS/HS, dans le cadre du PGES, afin d'évaluer et de gérer les risques EAS et HS. | Même calendrier qu'AU 1.1. | UGP et agences d’exécution |
| **NES 5 : ACQUISITION DE TERRES, RESTRICTIONS À L'UTILISATION DES TERRES ET RÉINSTALLATION INVOLONTAIRE** | | | |
| NON PERTINENT | | | |
| **NES 6 : CONSERVATION DE LA BIODIVERSITÉ ET GESTION DURABLE DES RESSOURCES NATURELLES VIVANTES** | | | |
| NON PERTINENT | | | |
| **NES 7 : PEUPLES AUTOCHTONES/COMMUNAUTÉS LOCALES TRADITIONNELLES D'AFRIQUE SUBSAHARIENNE HISTORIQUEMENT MAL DESSERVIES** | | | |
| NON PERTINENT | | | |
| **NES 8 : PATRIMOINE CULTUREL** | | | |
| NON PERTINENT | | | |
| **NES 9 : INTERMEDIAIRES FINANCIERS** [Cette norme ne concerne que les projets impliquant des intermédiaires financiers (IF)]. | | | |
| NON PERTINENT | | | |
| **NES 10 : ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET DIVULGATION D'INFORMATIONS** | | | |
| 10.1 | **PLAN D'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES**  Préparer et mettre en œuvre un Plan de Mobilisation des Parties Prenantes (PMPP) pour le projet, conformément au NES10, qui comprendra des mesures visant, entre autres, à fournir aux parties prenantes des informations opportunes, pertinentes, compréhensibles et accessibles, et à les consulter d'une manière culturellement appropriée, sans manipulation, interférence, coercition, discrimination et intimidation. | Préparer le PMPP avant l'évaluation et le mettre en œuvre tout au long de la mise en œuvre du projet. | UGP et agences d’exécution |
| 10.2 | **MECANISME DE GESTION DES PLAINTES DU PROJET**  Mettre en place, rendre public, maintenir et faire fonctionner un mécanisme de gestion des plaintes accessible, afin de recevoir et de faciliter la résolution des préoccupations et des plaintes liées au projet, rapidement et efficacement, de manière transparente, culturellement appropriée et facilement accessible à toutes les parties concernées par le projet, sans frais et sans représailles, y compris les préoccupations et les plaintes déposées de manière anonyme, conformément à la norme NES10.  Le mécanisme de réclamation doit être équipé pour recevoir, enregistrer et faciliter la résolution des plaintes en matière d’EAS/HS, y compris en orientant les victimes vers les services compétents en matière de violence basée sur le genre, le tout d'une manière sûre, confidentielle et centrée sur les victimes. | Mettre en place le mécanisme de règlement des plaintes avant le début de toute activité du CERP, puis maintenir et faire fonctionner le mécanisme tout au long de la mise en œuvre du projet. | UGP et agences d’exécution |
| **INDICATEURS DE LA PREPARATION A LA MISE EN OEUVRE** | | | |
| Les actions suivantes sont des indicateurs de l'état de préparation à la mise en œuvre :  A : S’assurer que les agences d’exécution disposent d'un personnel qualifié et des ressources nécessaires pour soutenir la gestion des risques et des impacts environnementaux, sociaux, sanitaires et sécuritaires (E&S) du projet.  1.1 : Mettre en œuvre le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) final du projet conformément aux NES correspondant. | | | |

1. Pour toutes les actions, consultez le juriste du pays pour assurer la cohérence avec l'accord juridique dans les cas où certaines actions doivent être achevées avant que le projet ne devienne effectif (condition d'efficacité) ou avant que certains décaissements ne puissent avoir lieu (condition de décaissement) [↑](#footnote-ref-2)